



GROUPE ARNTZ OPTIBELT

CODE DE CONDUITE POUR LES PARTENAIRES COMMERCIAUX



SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	4
PRINCIPES FONDAMENTAUX	5
DROITS DE L'HOMME ET DROITS DU TRAVAIL	6
ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE	8
MINÉRAUX DE CONFLIT	9
TRANSPARENCE DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT	10
COMPORTEMENT ÉQUITABLE SUR LE MARCHÉ ET ÉTHIQUE	11
TRAITEMENT DES DONNÉES ET DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES	12
RESPECT DU CODE DE CONDUITE	13
MESSAGE D'ALERTE VOTRE CONTACT CHEZ OPTIBELT	14
CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ	15
ACCORD DES FOURNISSEURS	15

AVANT-PROPOS

Le groupe Arntz Optibelt est convaincu qu'un succès sur le long terme n'est possible que grâce à des actions durables et responsables. C'est pourquoi le groupe Arntz Optibelt revendique sa responsabilité écologique et sociale dans le cadre de ses activités à l'échelle mondiale. Ce code de conduite pour les partenaires commerciaux résume les valeurs et les principes du groupe Arntz Optibelt et reflète les attentes et accords juridiques conclus avec ces derniers. Les éléments essentiels de notre code de conduite sont la probité, le développement durable et la responsabilité vis-à-vis des personnes et de l'environnement. Ce code a été conçu pour assurer que les travailleurs de toute la chaîne logistique sont embauchés dans des conditions qui garantissent qu'ils sont traités avec respect et dignité et que les partenaires commerciaux exercent leurs activités de manière durable et honnête. En adoptant un comportement écologiquement et socialement responsable, nous voulons améliorer la qualité de vie des personnes et garantir les bases de celle des générations futures.

L'acceptation du code de conduite dans sa version actuelle constitue la base engageante d'une relation commerciale. Il est valable pour toute entreprise qui développe ou effectue et/ou vend des marchandises ou prestations pour le groupe Arntz Optibelt ainsi que pour ses filiales et sociétés affiliées. De plus, les contenus suivants s'appliquent entièrement aux fournisseurs et autres tiers qui travaillent avec nos fournisseurs pour l'exécution de contrats avec le groupe Arntz Optibelt. Le partenaire commercial doit rédiger ses propres actes dans lesquels les contenus de ce code de conduite doivent être intégrés. Il est attendu des fournisseurs qu'ils connaissent les pratiques commerciales de leurs fournisseurs et sous-traitants et qu'ils veillent à ce que ces derniers respectent tous les principes et exigences du code de conduite exposé ci-dessous.



PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les exigences en matière de développement durable vis-à-vis de nos partenaires commerciaux s'orientent sur des standards internationaux et des conventions, comme les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (OECD Guidelines for Multinational Enterprises), les principes directeurs des Nations Unies relatifs à l'économie et aux droits humains (UN Guiding Principles on Business and Human Rights) et les conventions pertinentes de la Déclaration de l'OIT (ILO Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work).

Les règlements suivants doivent être considérés comme des exigences minimales. Dans les cas où le droit local en vigueur exige des normes plus élevées, il convient bien entendu de s'y conformer en priorité. Le groupe Arntz Optibelt s'efforce constamment de dépasser les exigences minimales et de les faire évoluer en continu.



DROITS DE L'HOMME ET DROITS DU TRAVAIL

Le groupe Arntz Optibelt soutient les contenus de la « Déclaration universelle des droits de l'Homme » de l'Organisation des Nations Unies et s'engage à les respecter et à les protéger. Nous reconnaissons que les normes fondamentales du travail de l'OIT sont capitales pour le respect des intérêts de chaque collaborateur individuel (h/f/x) et sont contraignantes. Nous nous efforçons de protéger les droits humains de tous les travailleurs (h/f/x) de notre chaîne logistique et nous souhaitons que nos partenaires commerciaux fassent de même.

INTERDICTION DU TRAVAIL FORCÉ ET DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Il est interdit aux partenaires commerciaux de prendre part à des pratiques telles que le trafic des êtres humains et l'esclavage ou bien d'acheter du matériel ou des services auprès de sociétés employant de telles méthodes. Le travail forcé comprend toutes les formes de servitude pour dettes, l'utilisation de châtiments corporels, l'arrestation ou la menace de violences comme moyen de discipline, ainsi que les moyens de contrôle tels que la rétention de documents d'identité et de permis de travail.

Le principe du libre choix de l'emploi doit également être respecté. Les salariés peuvent démissionner de leur travail et ainsi mettre fin à leur contrat.

INTERDICTION DE FAIRE TRAVAILLER LES ENFANTS ET PROTECTION DES JEUNES COLLABORATEURS (H/F/X)

Le partenaire commercial s'engage à n'employer que des collaborateurs (h/f/x) ayant atteint l'âge nécessaire pour l'accomplissement de leur travail conformément à la législation en vigueur et à ne pas tolérer le travail des enfants. Lors de l'emploi par le partenaire commercial d'un jeune salarié (h/f/x) dans le cadre de la législation, il doit s'assurer que le type d'activité n'aura pas d'impact négatif sur sa sécurité, sa santé, son évolution et son moral, et que son temps de travail n'entravera aucunement sa participation à des programmes de formation professionnelle.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Le partenaire commercial respecte le droit des salariés de s'associer librement, de rejoindre des syndicats, le droit d'accès aux représentants du personnel et d'adhésion à des comités d'entreprise. Les représentants du personnel ont le droit de contacter librement les employés. En outre, le droit de négociation collective pour la régulation des conditions de travail et le droit de grève dans le cadre de la réglementation juridique doivent être garantis aux salariés. Les salariés doivent avoir la possibilité de communiquer ouvertement avec la direction de l'entreprise sans crainte de discrimination, de harcèlement ou de représailles et de présenter leurs idées et leurs objections en ce qui concerne les conditions de travail et les pratiques de gestion.



ÉGALITÉ DES CHANCES ET INTERDICTION DE DISCRIMINATION ET DE HARCÈLEMENT

Il est attendu des partenaires commerciaux qu'ils respectent les principes d'égalité des chances et qu'ils interdisent toute discrimination à l'encontre de leurs employés (h/f/x) sur la base de critères telles que le sexe, l'origine, la religion, l'âge, l'orientation sexuelle, les restrictions mentales ou physiques, l'appartenance à un syndicat ou toute autre considération protégée par la législation locale. Ce qui précède est notamment valable pour l'emploi des collaborateurs (h/f/x), leur formation, leur promotion et leur rémunération. Il convient de respecter la dignité personnelle, la vie privée et les droits personnels de chacun. Les travailleurs (h/f/x) ne doivent être soumis à aucune forme de harcèlement physique, sexuel, psychologique ou verbal ou à toute autre forme d'abus.

PROTECTION ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Le partenaire commercial se conforme à toutes les réglementations relatives au droit du travail et à la sécurité et garantit la protection du travail et de la santé dans le cadre des dispositions nationales en vigueur. Il doit au moins veiller à ce que l'environnement de travail soit sain, pourvu d'un éclairage suffisant, d'une température appropriée, d'une ventilation, d'installations sanitaires et d'eau potable. Le partenaire contractuel doit s'assurer que des procédés ont été établis afin de déterminer, d'évaluer, d'éviter et de lutter contre les dangers potentiels pour la santé et la sécurité des salariés (h/f/x) sur le long terme. Il prend des mesures visant à prévenir les accidents potentiels, les blessures et les maladies des employés pouvant être liés à l'activité professionnelle ou susceptibles de se produire à cette occasion.

RÉMUNÉRATION

Il est attendu des partenaires commerciaux qu'ils respectent toutes les lois et réglementations en vigueur et, le cas échéant, les conventions collectives obligatoires en matière de rémunération. Les rémunérations doivent être versées entièrement, régulièrement et en temps voulu, dans une monnaie ayant cours légal. Les retenues sur salaire à titre de mesure disciplinaire ne sont pas autorisées. La base du calcul du salaire pour les salariés doit être régulièrement communiquée aux salariés (h/f/x) sous forme d'une fiche de salaire ou d'un document comparable.

TEMPS DE TRAVAIL

Le partenaire commercial doit s'assurer que tous les collaborateurs (h/f/x) respectent les lois en vigueur relatives à la durée de travail régulière et aux heures supplémentaires, y compris les heures de pause, de repos et de congé. Les normes fondamentales du travail de l'OIT doivent être respectées.

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il va de soi pour le groupe Arntz Optibelt d'adopter une attitude responsable vis-à-vis de l'environnement. Nous nous engageons à développer des produits respectueux de l'environnement et des ressources. Pour ce faire, nous prenons en compte la totalité du cycle de vie de nos produits et nous nous engageons à réduire au maximum les répercussions sur les personnes et l'environnement en ce qui concerne le développement, la fabrication, le stockage, la commercialisation et l'utilisation de nos produits. Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils fassent de même. Ces derniers doivent exercer leur activité de manière écologique, à savoir en tenant compte de l'impact sur les ressources naturelles et respecter, dans le cadre de leur activité, toutes les lois en vigueur concernant la protection des sols, les émissions, les eaux usées, les substances dangereuses, les emballages et l'élimination des déchets. Le fournisseur doit s'assurer que tous les permis et autorisations environnementaux nécessaires sont obtenus et tenus à jour.

RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION EN RESSOURCES ET DES ÉMISSIONS

Nous visons à éviter une consommation excessive de ressources. Pour améliorer l'efficacité de notre consommation en ressources, nous employons des processus de production et de maintenance, utilisons des matières alternatives et économisons ou recyclons. Nous recommandons d'utiliser des énergies renouvelables. En outre, le fournisseur est encouragé à enregistrer et à vérifier de manière continue les indicateurs environnementaux tels que la consommation totale d'énergie et les émissions de CO₂, y compris les équivalents CO₂ (émissions de gaz à effet de serre) afin de suivre sa propre évolution.

ÉLIMINATION RESPONSABLE DES DÉCHETS

Notre gestion des déchets repose sur le principe « éviter avant de recycler avant de jeter ». Il convient d'éviter les déchets, de réutiliser et de recycler ainsi que d'éliminer de manière respectueuse de l'environnement les déchets résiduels, les substances chimiques et les eaux usées, la fabrication et le recyclage ultérieur des produits ainsi que dans le cadre d'autres activités.

RESPONSABILITÉ EN CE QUI CONCERNE LES EMBALLAGES PLASTIQUES

Le fournisseur est tenu d'utiliser, dans la mesure du possible, des emballages respectueux de l'environnement. Il convient d'éviter les emballages lorsque cela est possible, ou bien de les améliorer en ce qui concerne leur impact sur l'environnement. Un emballage est considéré comme respectueux de l'environnement s'il est possible de le réutiliser, s'il utilise aussi peu de matériau que possible, s'il peut être recyclé ou s'il est fabriqué en matières premières secondaires ou en matières alternatives.



SUBSTANCES DANGEREUSES ET SÉCURITÉ

Le groupe Arntz Optibelt accorde une importance particulière au respect des réglementations légales, des directives et des normes de ses produits, qu'il respecte ou améliore - y compris, mais sans s'y limiter, la directive RoHS et le règlement REACH dans leurs versions en vigueur. Le même respect est attendu de la part de ses fournisseurs. Le fournisseur doit étiqueter les matières, produits chimiques et substances dangereuses et veiller à ce qu'elles soient manipulées, déplacées, stockées, recyclées, réutilisées et éliminées en toute sécurité.

TRANSPARENCE DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Le groupe Arntz Optibelt accorde une grande importance à la transparence continue de ses chaînes logistiques et attend pour cela le soutien inconditionnel de ses fournisseurs. Le fournisseur doit avoir pour objectif d'être en mesure de prouver l'origine de toutes les matières premières qu'il utilise. Le groupe Arntz Optibelt se réserve le droit de solliciter à un moment donné le fournisseur de mettre à disposition une description de la chaîne logistique (Supply Chain Mapping).



COMPORTEMENT ÉQUITABLE SUR LE MARCHÉ ET ÉTHIQUE

RESPECT DU DROIT DES AFFAIRES, DE LA CONCURRENCE ET DES LOIS ANTITRUST

Le partenaire commercial doit agir en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur dans le monde entier en matière de douane, d'exportation, d'importation et de sanctions économiques.

Le fournisseur est tenu de se comporter de manière loyale dans le cadre de la concurrence et de respecter les dispositions légales applicables qui protègent la libre concurrence. En outre, il ne conclura pas d'accords ou de pratiques concertées avec d'autres concurrents, fournisseurs ou clients, ayant pour objet d'empêcher, de restreindre ou de fausser la concurrence conformément aux dispositions applicables du droit de la concurrence.

PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Nous attendons que nos partenaires commerciaux s'engagent à prendre des décisions sur la base de considérations objectives et à ne pas se laisser influencer par leurs intérêts personnels. Il convient d'éviter toute situation présentant un conflit d'intérêts ou pouvant avoir l'apparence d'un conflit d'intérêts entre les intérêts des collaborateurs et ceux du groupe Arntz Optibelt. Dès qu'un partenaire commercial a connaissance d'un potentiel conflit d'intérêts, il est tenu de prendre des mesures internes et d'en informer immédiatement le groupe Arntz Optibelt.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE BLANCHIMENT D'ARGENT

Le groupe Arntz Optibelt ne pratiquera et ne tolérera à aucun moment et sous aucune forme la corruption, le chantage, le détournement et attend un comportement identique de tous les partenaires. Les lois en vigueur relatives à la prévention du blanchiment d'argent doivent être respectées. Le partenaire commercial s'assure que ses collaborateurs (h/f/x), ses sous-traitants ou représentants n'accordent pas, ne proposent pas et n'acceptent pas de pots-de-vin, de dons illicites ou d'autres paiements ou avantages illicites à des clients, des fonctionnaires ou autres tiers. Cela est également valable dans les cas où des lois locales permettraient de telles pratiques.

ATTITUDE VIS-À-VIS DES INVITATIONS ET DES CADEAUX

Il est uniquement autorisé d'accorder des invitations et cadeaux aux collaborateurs (h/f/x) du groupe Arntz Optibelt ou à des personnes proches s'ils sont de nature purement symbolique et transparente, s'ils sont conformes aux pratiques courantes dans le monde des affaires et s'il est possible d'exclure catégoriquement tout risque d'influence inappropriée d'une décision commerciale. Il est interdit d'accorder ou d'accepter un avantage de la part du partenaire commercial dans le but d'exercer une influence. De même, les donations à des agents publics, des fonctionnaires du gouvernement ou à des représentants de ces personnes en vue de promouvoir illégalement l'activité ou les dons indirects, par exemple par l'intermédiaire d'autres tiers, ne sont pas tolérées.

TRAITEMENT DES DONNÉES ET DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Les informations confidentielles sur le groupe Arntz Optibelt doivent être traitées avec soin et ne pas être transmises à des tiers non autorisés ou au grand public sans autorisation explicite. Les informations confidentielles comprennent les formules et processus de fabrication, les prix, les informations contractuelles et toute autre information non publique.

PROTECTION DES DONNÉES, SÉCURITÉ DE L'INFORMATION ET DES DONNÉES

La bonne gestion des informations confidentielles et personnelles est essentielle pour le succès du groupe Arntz Optibelt et de ses partenaires commerciaux. Le partenaire commercial s'engage à traiter les informations relatives à l'entreprise et les données personnelles de manière responsable, à les protéger contre toute utilisation abusive et à respecter les lois relatives à la protection des données, y compris le règlement général sur la protection des données de l'UE et la sécurité des informations. Le partenaire contractuel s'engage à protéger les informations confidentielles conformément aux derniers avancements techniques. Il est interdit de traiter les données à caractère personnel sans finalité commerciale légitime ou sans consentement. Ce traitement comprend notamment, mais pas exclusivement, la collecte, l'enregistrement ou la conservation de données à caractère personnel. Si le partenaire commercial a accès à des données à caractère personnel lors de la fourniture des services contractuels, il doit les traiter exclusivement dans le but de fournir les services contractuels. Il doit s'assurer que ses collaborateurs (h/f/x) n'ont accès aux données que dans la mesure où cela est absolument nécessaire, et il doit les obliger par écrit à respecter la confidentialité des données et les informer des règles de protection des données à respecter. Nos partenaires commerciaux peuvent compter sur le groupe Arntz Optibelt pour protéger également leurs données confidentielles et personnelles.

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Il convient de respecter les droits à la propriété intellectuelle. Tout transfert de technologie et de savoir-faire doit être réalisé de sorte à protéger les droits de propriété intellectuelle du groupe Arntz Optibelt ainsi que toutes les informations relatives. L'utilisation de la propriété intellectuelle ainsi que d'autres supports protégés par les droits d'auteur du groupe Arntz Optibelt n'est autorisée que sur accord explicite.



RESPECT DU CODE DE CONDUITE

SYSTÈMES DE GESTION

Le fournisseur s'engage à déterminer et à analyser les impacts écologiques et sur les droits humains de ses activités commerciales ainsi qu'à prendre des mesures correspondantes pour les éliminer ou les réduire au minimum. Il doit mettre à disposition les capacités en personnel nécessaires ainsi qu'élaborer et mettre en œuvre des systèmes de gestion, des processus et des directives afin d'établir les exigences décrites ici. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils disposent d'un système de gestion de l'environnement conforme à la norme DIN 14001 et nous leur recommandons également de disposer d'un système de gestion de la sécurité et de la santé conforme à la norme DIN 45001 ou à des normes comparables. En outre, nous recommandons à nos fournisseurs de mettre en place un système de gestion permettant de saisir, d'évaluer et d'améliorer les consommations d'énergie, idéalement un système de gestion de l'énergie conforme à la norme DIN 50001.

MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE DE PLAINTÉ (SYSTÈME DE SIGNALISATION/WHISTLEBLOWING)

Le fournisseur doit disposer d'un système permettant de signaler/reporter de manière anonyme d'éventuels dysfonctionnements au sein de l'entreprise. Tous les partenaires commerciaux et ses collaborateurs (h/f/x) sont invités à signaler les infractions potentielles et avérées à l'encontre du présent code de conduite. Cela permet de limiter les conséquences de telles infractions et d'éviter un tel mauvais comportement dans le futur.

CONTRÔLES

Le groupe Arntz Optibelt se réserve le droit de vérifier de manière appropriée le respect du présent code de conduite, notamment dans le cadre d'audits de fournisseurs. À cette fin, les collaborateurs (h/f/x) du groupe Arntz Optibelt et des tiers mandatés par ses soins sont autorisés à visiter, pendant les heures de bureau, le site et les installations du fournisseur, à contrôler les mesures prises par le fournisseur pour respecter le présent code, à consulter tous les documents pertinents nécessaires du fournisseur ainsi qu'à s'entretenir à ce sujet avec les collaborateurs (h/f/x) du fournisseur. Le fournisseur est informé du résultat des contrôles.

MESURES CORRECTIVES ET CONSÉQUENCES JURIDIQUES EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

Tout manquement aux obligations énoncées dans le présent code de conduite constitue une violation de contrat vis-à-vis du groupe Arntz Optibelt ainsi qu'une atteinte substantielle à la relation commerciale. Les violations, notamment des obligations en matière de droits humains ou relatives à l'environnement, doivent cesser immédiatement. Le partenaire commercial doit informer le groupe Arntz Optibelt dans un délai raisonnable des mesures internes prises pour éviter de futures infractions. Si le partenaire commercial ne remplit pas ces obligations dans un délai raisonnable, si le partenaire commercial ne prend pas de mesures d'amélioration appropriées dans un délai raisonnable ou si un manquement est d'une telle gravité que la poursuite de la relation commerciale devient inacceptable pour le groupe Arntz Optibelt, le groupe Arntz Optibelt se réserve le droit de résilier sans préavis la relation contractuelle concernée, sans préjudice d'autres droits.

MESSAGE D'ALERTE VOTRE CONTACT CHEZ OPTIBELT

Il est possible de signaler une infraction au groupe Arntz Optibelt par e-mail, par téléphone, par voie postale ou au moyen du système de signalisation anonyme. Le lien suivant vous permet d'accéder au canal de signalisation en ligne protégé du groupe Arntz Optibelt : www.bkms-system.com/optibelt. Chaque signalement sera traité de manière confidentielle et fera l'objet d'une enquête approfondie.



CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Le groupe Arntz Optibelt n'est pas responsable des dommages, dépenses, coûts ou autres qui résultent du respect de cette obligation par le partenaire commercial.

ACCORD DES FOURNISSEURS

Le présent code de conduite ne constitue en aucun cas une relation de travail avec le partenaire commercial. En signant ce document, le fournisseur s'engage à agir de manière responsable, à respecter les principes et exigences mentionnés et à informer tous ses collaborateurs (h/f/x) ainsi que ses sous-traitants du contenu de ce code fournisseur et à s'assurer qu'ils respectent également les dispositions qu'il contient. Il s'engage à faire respecter les exigences tout au long de la chaîne logistique.

Date, signature et cachet ou signature numérique

Optibelt GmbH

Corveyer Allee 15
37671 Hörter
GERMANY

T +49 5271 621
F +49 5271 976200
E info@optibelt.com



www.optibelt.com